

Préavis municipal n° 94 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Date proposée pour la séance de la commission :

jeudi 4 mars 2021 à 20h00

Montoly, Salle Mont-Blanc

Municipaux responsables: M. Gérald Cretegny, Syndic

M. Gilles Davoine, Municipal

Table des matières

T	able de	s matières	2
1	Situ	aation actuelle	3
2	Les	es activités de la Municipalité	
	2.1	Les activités collégiales	3
	2.2	La gestion d'un dicastère	3
	2.3	La complexité des dossiers	4
3	La d	disponibilité et les responsabilités	4
	3.1	La disponibilité	4
	3.2	Temps consacré à la fonction	5
	3.3	La responsabilité des membres de la Municipalité	5
4	La r	émunération	5
5 Proposition de la Municipalité		position de la Municipalité	5
	5.1	Fixe annuel	6
	5.2	Vacations	7
	5.3	Allocations forfaitaires pour frais	7
	5.4	Charges sociales	7
	5.5	Assurance-accidents	8
	5.6	Prévoyance professionnelle (LPP)	8
	5.7	Indemnité de fin de mandat	8
6	Con	nclusion	9

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon les dispositions de l'art. 29 al. 1 LC et de l'art. 16 al. 14 de son règlement, le Conseil communal fixe notamment les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sur proposition de la Municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début d'une législature.

Dans le cas présent, nous privilégions la première solution afin de permettre aux candidates et candidats de connaître les conditions financières en cas d'élection à la Municipalité.

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1 Situation actuelle

Les indemnités actuelles du Syndic et des membres de la Municipalité sont les suivantes :

Fixe Annuel	Syndic : Municipal :	CHF 70'000 CHF 48'000	
Vacations	Tarif horaire : CHF 50		
Débours	Syndic : Municipal :	CHF 5'000 CHF 4'200	
LPP	Participation communale :	Taux maximum : 19 %	

Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance du 8 octobre 2015.

2 <u>Les activités de la Municipalité</u>

Evoquée chaque année dans le rapport annuel de gestion, les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- Les rencontres du Collège municipal;
- La gestion d'un dicastère ;
- Les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

2.1 Les activités collégiales

Elles correspondent :

- Aux séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions qui débutent le lundi à 14h00 et se terminent en règle générale à 19h00;
- Aux réunions avant ou après séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques ;
- Aux 14 séances extraordinaires consacrées au traitement de sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, la présentation de différents projets, etc.

2.2 La gestion d'un dicastère

Le Syndic ou le Municipal consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec les Chefs des services et leurs collaborateurs, les commissions, les instances intercommunales ou régionales, sociétés anonymes, fondations, etc. ou à titre individuel.

Il s'agit notamment:

- D'étudier les dossiers, élaborés et contrôlés par les services communaux, destinés à être présentés aux séances de Municipalité et le cas échéant, au Conseil communal ;

- De participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs ou tout autre partenaire externe concerné ou mandaté pour les affaires publiques;
- De conduire la réalisation d'un projet ;
- De contrôler et gérer l'application des décisions municipales et cantonales.

2.2.1 Le Syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le Syndic :

- Préside la Municipalité;
- Veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- Contrôle l'Administration;
- Engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal;
- Représente la Ville lors de manifestations d'intérêt général.

Il exerce le rôle de porte-parole de la Municipalité.

2.2.2 Les représentants au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la Commune demeurent importantes. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la commune vaudoise prise dans sa réalité géopolitique d'aujourd'hui n'est plus l'unité de réalisation la plus efficiente. Elle doit s'allier avec ses voisines, parfois sur de larges périmètres, pour concrétiser des projets ou mettre des services à disposition de ses habitants.

De plus, la Ville de Gland est située au cœur d'une région économique forte, à croissance constante. Les collaborations intercommunales y sont nombreuses et l'apport d'une Ville de plus de 13'000 habitants est important. Il est impératif que la Ville de Gland puisse faire entendre sa voix dans chacune des institutions dans lesquelles elle est représentée et participe pleinement au développement de toute la région.

Ainsi, la Commune est représentée, par l'intermédiaire des membres de la Municipalité, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales et régionales, sociétés anonymes, fondations, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, aux projets communaux et régionaux ou qui sont au bénéfice d'une délégation de compétences. De plus, les membres de l'Exécutif peuvent participer de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la Préfecture ou par les départements cantonaux.

2.3 La complexité des dossiers

Le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement en face de multitudes dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter, d'interlocuteurs à rencontrer.

3 <u>La disponibilité et les responsabilités</u>

3.1 La disponibilité

La charge de Syndic ou de Municipal est difficilement compatible avec l'exercice d'un emploi régulier. Il est nécessaire d'être disponible et trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée, durant les horaires de bureau classiques.

Si le Chef de service prépare et collabore à la présentation des dossiers, accompagne le Municipal dans ses démarches, celui-ci n'est pas habilité à prendre des positions politiques et par conséquent, il ne peut décharger le Municipal de sa présence aux multiples séances de travail.

3.2 Temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre même si la Municipalité s'est efforcée de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun.

Cependant, l'expérience nous permet d'estimer le taux d'activité à 60% pour le Syndic et à 50% pour les Municipaux.

3.3 La responsabilité des membres de la Municipalité

Les articles 41 et suivants de la Loi sur les Communes traitent des attributions conférées à la Municipalité et correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales, l'administration des services publics, des biens communaux, nomination des fonctionnaires et employés de la Commune, etc.

Indépendamment de ses obligations en tant que responsable d'un dicastère, le Syndic assume des obligations spécifiques mentionnées dans la partie 2.2.1 de ce document. Il engage la Commune par la signature d'actes officiels.

A Gland, la Municipalité est à la tête d'une organisation de 200 collaborateurs (personnel fixe et auxiliaire) et administre un budget d'environ 70 millions de francs.

4 La rémunération

Il importe de conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si, à priori, la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, cette rémunération doit rester connectée à la réalité. Assumer cette charge requiert d'importants sacrifices, tant sur les plans professionnels (réduction du taux d'activité et donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, etc.), familial qu'au niveau des loisirs.

Le mode de traitement :

Les deux possibilités sont les suivantes :

- 1) Le traitement sous la forme d'un montant annuel fixe, complété de vacations liées aux tâches municipales mentionnées précédemment ;
- 2) Le traitement forfaitaire annuel, lequel comprend la totalité des activités des membres de la Municipalité.

La Municipalité demeure favorable au maintien de la pratique actuelle, à savoir celle correspondant à la première solution. L'autre possibilité n'encourage pas le dynamisme et peut générer un certain abstentionnisme.

Toutefois, la Municipalité propose d'instaurer un treizième salaire correspondant à un douzième du montant annuel fixe et des vacations. Le treizième salaire serait payé en deux tranches au mois de juin et au mois de novembre, comme c'est le cas pour les employés fixes de l'Administration.

5 Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose d'adapter cette rémunération par l'instauration d'un treizième salaire en relation avec les responsabilités et les tâches que requièrent une ville de notre importance et de son évolution future. Elle correspond aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de notre importance. En Suisse, neuf employés sur dix reçoivent, à la fin de l'année, un 13ème salaire ou une gratification. La rémunération proposée en 13 salaires a pour but de revaloriser la fonction de Municipal et de récompenser l'investissement en temps et en énergie de l'exécutif milicien qui sacrifie une partie de sa carrière professionnelle au profit de la collectivité publique et de la population. De plus, il s'agit d'un traitement équitable par rapport au personnel de l'Administration.

Ainsi, la proposition de la Municipalité est la suivante :

Fixe annuel	Syndic : Municipaux :	CHF 70'000 CHF 48'000
Vacations	Tarif horaire :	CHF 50
13 ^{ème} salaire	Syndic et Municipaux :	Un douzième du fixe annuel et des vacations
Débours	Syndic : Municipaux :	CHF 5'000 CHF 4'200

Pour une année complète, l'impact financier est estimé à CHF 59'300.-, soit CHF 46'500.- en rémunération et CHF 12'800.- en charges sociales, dont CHF 4'400.- en contributions patronales AVS/AI/APG et CHF 8'400.- en contributions à la CIP.

Prenant effet avec la nouvelle législature, soit une demi-année en 2021, l'impact financier est globalement estimé à CHF 29'650.- et fait l'objet d'une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2021, comme suit :

Compte	Désignation	Budget 2021	Crédits	Budget 2021
		Approuvé CC	Complémentaires	amendé
101	Municipalité	765 530,00	29 650,00	795 180,00
101.3001.00	Traitements et vacations	558 000,00	23 250,00	581 250,00
101.3030.00	Cotisations AVS - AI	52 850,00	2 200,00	55 050,00
101.3031.00	Allocations familiales communales	1 680,00	-	1 680,00
101.3040.00	Cotisations caisse de pension	100 800,00	4 200,00	105 000,00
101.3069.00	Remboursements de frais	32 200,00	-	32 200,00
101.3091.00	Frais formation professionnelle	8 000,00	-	8 000,00
101.3099.00	Charges diverses (cadeaux, repas)	12 000,00	-	12 000,00

5.1 Fixe annuel

La rémunération fixe annuelle comprend :

- Les séances de Municipalité du lundi après-midi ;
- La préparation des dossiers de son dicastère (une heure par dossier);
- La préparation de l'ordre du jour avec les services et le secrétariat municipal ;
- L'étude des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité ;
- Les rencontres avec le Bureau du Conseil ;
- Les séances du Conseil communal;
- Les assemblées des syndics du district ;
- La préparation des discours et de divers textes (présentation de la Commune, souhaits de bienvenue, etc.).

5.2 Vacations

Les vacations concernent les autres tâches, à savoir notamment :

- Les réceptions et représentations communales ou récréatives (exemples : assemblée d'une association ou d'un club, manifestation culturelle, giron de jeunesse, partie officielle, etc.) ;
- Les séances avec les commissions du Conseil communal ;
- Les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère ;
- Les travaux et études liés à l'élaboration d'un projet spécifique ;
- Les séances entre Municipaux pour un sujet commun ;
- Les participations aux séances des commissions intercommunales ou cantonales non rémunérées ;
- Les rencontres avec d'autres municipalités pour traiter d'un sujet commun ;
- Les journées de formation ou d'information.

5.3 Allocations forfaitaires pour frais

Dans le cadre de leur activité de leur mandat, les membres de la Municipalité engagent des frais représentation ou d'entretien des relations publiques. Il est parfois impossible ou très difficile d'obtenir les justificatifs de ces frais de représentation et menues dépenses. Pour des raisons pratiques, les membres de la Municipalité peuvent recevoir une allocation forfaitaire annuelle pour frais (débours).

L'allocation forfaitaire pour frais demeure inchangée par rapport à la législature précédente. Elle couvre toutes les menues dépenses n'excédant pas CHF 50.- par événement, chaque dépense étant considérée comme un seul événement. Les diverses dépenses échelonnées dans le temps ne peuvent donc pas être additionnées, même si elles ont été occasionnées par une seule et même mission professionnelle (par exemple, lors d'un déplacement professionnel; interdiction du cumul). Les bénéficiaires de l'allocation forfaitaire pour frais ne peuvent donc pas demander le remboursement des menues dépenses n'excédant pas CHF 50.-.

Sont en particulier des menues dépenses au sens du présent règlement complémentaire :

- les invitations de partenaires publics à de modestes repas au restaurant ;
- les invitations de partenaires publics à des repas à la maison, quel que soit le montant des frais, mais à l'exclusion d'un service traiteur ;
- les cadeaux offerts à l'occasion d'invitations de relations publiques, tels des fleurs et des bouteilles ;
- les collations (les dîners et les soupers pris lors de déplacement professionnels peuvent par contre faire l'objet d'une note de frais) ;
- les pourboires (pour que l'on puisse déterminer si l'on a affaire à une menue dépense, les pourboires peuvent être ajoutés au montant de la facture) ;
- les appels téléphoniques professionnels à partir d'un appareil privé ;
- les invitations et cadeaux faits à des membres du personnel ;
- les contributions versées à des institutions, des associations, etc. ;
- les dépenses accessoires sans quittance, faites pour et avec des relations publiques ;
- les menues dépenses faites lors d'entretiens et de séances ;
- les déplacements en tram, bus et taxi ;
- les taxes de stationnement ;
- les déplacements professionnels effectués avec le véhicule privé dans un rayon de 30 kilomètres autour de la Commune ; et
- les frais de porteurs et de vestiaire.

5.4 Charges sociales

Font partie du salaire déterminant soumis aux cotisations AVS, AI et APG, le revenu des membres des autorités de la Confédération, des cantons et des communes.

Lorsque le salaire déterminant ne dépasse pas la somme de CHF 2'300.- par année civile, les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de l'assuré.

Les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après avoir atteint l'âge de la retraite bénéficient d'une franchise de 1 400 francs par mois ou de 16 800 francs par an ; les cotisations sont prélevées sur la partie du revenu de leur activité lucrative qui dépasse ces montants. Si la personne travaille simultanément pour plusieurs employeurs, la franchise s'applique à chaque emploi.

5.5 **Assurance-accidents**

Les Municipaux ne sont pas couverts en cas d'accident. En effet, en vertu de l'art. 2 al. 1 let. H de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), ne sont pas assurés à titre obligatoire les personnes, telles que les membres de parlements, d'autorités ou de commissions, qui exercent sans contrat de service une activité dans l'intérêt public, pour cette activité.

5.6 Prévoyance professionnelle (LPP)

Les membres de la Municipalité sont assurés auprès de la Caisse intercommunale de pensions (CIP). Les cotisations et les prestations découlent du Règlement de prévoyance de la CIP. A titre indicatif, le taux de cotisation, part employeur, est identique à celui appliqué pour le personnel communal et a évolué comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Assuré	9%	8%	9%	9%
Employeur	19%	19.50%	19.50%	20%

5.7 Indemnité de fin de mandat

Bien que l'acceptation d'un mandat politique comporte certains risques (un salarié n'a pas la certitude de retrouver son plein emploi à l'issue d'une période de législature ; un indépendant doit se trouver un remplaçant qu'il ne pourra pas licencier du jour au lendemain en reprenant son activité ou devra limiter le nombre de ses clients sans garantie de la retrouver avec effet immédiat), la Municipalité ne juge pas pertinent d'octroyer une telle indemnité, car telle n'est pas vraiment la pratique dans les communes vaudoises et de moins en moins la pratique dans le secteur privé.

6 Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis municipal n°94 relatif à l'indemnisation des membres

de la Municipalité pour la législature 2021-2026 ;

ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

١.

II.

III.

 de fixer les indemnités annuelles des membres de la municipalité pour la législature 2021 - 2026 comme suit :

Fixe annuel	Syndic : Municipaux :	CHF 70'000 CHF 48'000	
Vacations	Tarif horaire :	CHF 50	
13 ^{ème} salaire	Syndic et Municipaux :	Un douzième du fixe annuel et des vacations	
Débours	Syndic : Municipaux :	CHF 5'000 CHF 4'200	

- d'accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2021 représentant au total une augmentation de charges de CHF 29'650.-;
- la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

CHF

Excédent de charges prévus au budget 2021 3'144'490.-

Charges supplémentaires selon préavis n°94 29'650.-

Excédent de charges selon budget

et crédits complémentaires 3'174'140.-

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

G. Cretegny

Le Syndic:

Le Secrétaire :

J. Niklaus